

Evolution des tarifs de la restauration scolaire

DEL06 2024 05 23

En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 19

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents: MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNACEAC'H Mélanie, VALPERGUE DE MASIN Marie Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : PROD'HOMME Anne Sophie, HERVO Ewen.

Pouvoirs: HERVO Ewen donne pourvoir à FEBRAS José.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Tomas.

Rapporteur: Nadège MARETTE

⊃ L'adjointe au maire informe l'assemblée :

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs de restauration scolaire ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	SAT	SELF CE2- CM2	SELF Collège	Adultes	Employés communaux	Employés de la cantine
≥ 1100 $1001 \ \hat{a} \leq 1099$	3,00 € 2,80€	3,70 € 3,50 €	4,10 € 4,00 €	6,10 €	6,00 €	4,00 €
$720 \ a \le 1000$	1,00 €	1,00 €	4,00 €			
$401 \ \dot{a} \le 719$	1,00 €	1,00 €	3,90 €			
$0 \ \dot{a} \le 400$	1,00 €	1,00 €	3,80 €			
Extérieurs	3,50 €	4,25 €	4,70 €			
Frais de pénalité non inscription	1 € supplémentaire par repas					
Absence non justifiée et non prévenue	Facturation du repas					

Pour rappel, un jour de carence a été mis en place à compter du 1 Publié le tembre 2023 en cas d'annulation du repas le jour même, même en cas de présentation du conseil municipal du 12 avril 2023).

Pour rappel, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2023, a tarifé l'utilisation du restaurant scolaire le mercredi midi par les collégiens qui fréquentent l'école de musique le mercredi après-midi comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 400	401 à ≤ 719	720 à ≤ 1099	> 1100	Extérieurs
Tarifs	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,70 €	4,25 €

Pour rappel, le conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023 a décidé que le tarif communal puisse être désormais appliqué aux enfants dont les parents sont séparés, même les semaines où ils résident chez le parent non domicilié sur la commune.

L'augmentation des frais de denrées s'élève à 35 489,12 € pour l'année 2023 soit une hausse de 17%.

Coût annuel des achats	2022	2023		
de denrées	206 770,61 €	242 259,77 €		

Il est à noter que sur le coût réel du service s'élevant à 1 083 812 € en 2023, les usagers n'en prennent en charge que 37% soit 404 195 €. Le différentiel est pris en charge par la commune (autour de 59 %), les autres financeurs (1%) et les usagers du centre de loisirs (autour de 2%).

Parallèlement, il avait été convenu lors du conseil municipal précité d'engager une réflexion sur la tarification des repas du second degré.

3 L'adjointe au maire propose à l'assemblée :

Il est donc proposé de se positionner sur les évolutions des tarifs suivantes pour la rentrée 2024/2025 :

QUOTIENT FAMILIAL	SAT (primaire)	SELF CE2- CM2 (élémentaire)	SELF Collège (second degré)*	Adultes	Employés communaux	Employés de la cantine
≥ 1100	3,20 €	3,95 €	4,80 €	7.14 €	6,42 €	4,28 €
1001 à ≤ 1099	3,00€	3,75 €	4,68 €			
720 à ≤ 1000	1,00 €	1,00 €	4,68 €			
401 à ≤ 719	1,00 €	1,00 €	4,56 €			
$0 \ \dot{a} \le 400$	1,00 €	1,00 €	4,44 €			
Extérieurs	3,75 €	4,55 €	5,50 €			
Frais de pénalité non-inscription	1 € supplémentaire par repas					
Absence non justifiée et non prévenue	Facturation du	repas				
Application d'un jour de carence						

^{*} Y compris pour les collégiens utilisant le restaurant scolaire le mercredi midi en raison de cours à l'école de musique en début d'après-midi.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID: 056-215601014-20240531-DEL0620240523-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;
 Vu la convention en date du 7 avril 2022 entre la commune de Languidic et l'Agence de

Services et de Paiement;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et finances en date des 7 et 15 mai 2024 ;

> FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme proposés ci-dessus.

ADOPTÉ: à 12 voix pour, 3 contre. (4 non-votants).

Fait à LANGUIDIC, le 31 mai 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL